

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 348/SLAG portant application de l'article 418-1 du code pénal (avec rectificatif paru au JORF du 14 avril 1973, page 1390). (JORF n° 80 du 4 avril 1973).

n° 348/SLAG

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
3 mai 1973

Numéro JO
n° 10 du 25/05/1973

Date du numéro
25 mai 1973

VISAS

Vul l'article 42 de la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas, et l'article 5 du décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans ce territoire,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué dans le Territoire français des Afars et des Issas, le décret n° 73-389 du 27 mars 1973 portant application de l'

article 418

1 du code pénal (JORF n° 80 du 4 avril 1973). Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié avec le texte promulgué au «Journal officiel» du Teritoire et communiqué partout où besoin sera.

G. THIERCY.